

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

9.4

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 02 MAI 2018**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 6

**PREND ACTE****OBJET : Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes**

L'An deux mille dix-huit, le deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt-six avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaients présents :** L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, M. FAYE, S. BOURDET, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, V. FONTAINE-BORDENAVE, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux ;

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

ME. MORIN,	à	AM. MERCADIER
J. NGALLE-EBOA	à	A. BULLETT
C. ALVARO	à	M. FAYE
JM. GASSELIN	à	V. FONTAINE-BORDENAVE
T. NAPOLY	à	D. LAFON
G. MERGY	à	A. SOMMIER

**Absente :** C. MARAZANO

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation  
femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif  
à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### PREND ACTE

**Article 1** : de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur la  
base des données 2017.

**Article 2** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Conseiller Départemental



  
Laurent VASTEL

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En préfecture le 17/05/18  
Publication/Affichage du 18/05/18 au 18/07/18  
Pour le Maire par délégation  
Le Directeur Général des Services



## RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES/HOMMES sur les données 2017

### I - Conditions générales d'emploi

#### Quelle est la représentation des femmes au sein des postes permanents ?

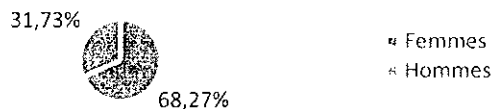
Répartition femmes/hommes dans les effectifs permanents

Femmes	Hommes	TOTAL
312	145	457
68,27%	31,73%	100,00%

L'effectif de permanents est composé de près de 70 % de femmes (identique en 2015).

On constate une large représentation des femmes dans les postes permanents.

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre



#### Les femmes ont-elles plutôt un statut de fonctionnaire ou d'agent non titulaire ?

Répartition femmes/hommes par statut

	Femmes	Hommes	Total	Répartition en %	
Titulaires et stagiaires	235	104	339	75,32%	71,72%
Contractuels sur emploi permanent	77	41	118	24,68%	28,28%
<b>TOTAL</b>	<b>312</b>	<b>145</b>	<b>457</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

A noter que 75% des titulaires et stagiaires sont des femmes (contre 67% en 2015).

25% des femmes sont contractuelles contre 28% des hommes sur emploi permanent.

#### Mixité des emplois - Quelles filières peut-on qualifier de "féminine" ?

Filières

Filières	Femmes	Hommes
Filière Administrative	96	14
Filière Technique	97	98
Filière Culturelle	1	1
Filière Sportive	0	3
Filière Médico-sociale	88	2
Filière Police municipale	0	10
Filière Animation	27	15

Femmes très représentées : dans les emplois dits administratifs, techniques, en petite enfance et animation

Femmes sous représentées : dans les emplois dits de sécurité.

Les métiers les plus féminisés : métiers de la petite enfance, ATSEM, agents sociaux

Les métiers les plus masculinisés : => métiers d'agent de police, techniques (agent de voirie, jardinier, agents polyvalents)

## Les femmes et l'encadrement

48 Postes de cadres	
Femmes	Hommes
36	12

Catégories hiérarchiques			
	Femmes	Hommes	Total
A	28	15	43
B	40	14	54
C	244	116	360
Total	312	145	457

Taux de féminisation dans les postes de catégories A	65%
Taux de féminisation dans les postes de catégories B	74%
Taux de féminisation dans les postes de catégories C	68%

	Femmes	Hommes
Part des catégories A	9%	10%
Part des catégories B	13%	10%
Part des catégories C	78%	80%

Sur quatre emplois fonctionnels ouverts deux sont occupés par des femmes.

Les postes les plus élevés dans la hiérarchie sont occupés à 65 % par des femmes. Elles sont également très représentées dans les postes de cadres.

L'écart entre les femmes et les hommes par catégories est faible sauf sur la catégorie B qui est plus féminisée.

## Âges des agents

L'âge moyen des femmes est de 45,11 ans

L'âge moyen des hommes est de 45,20 ans

## II - Evolution de carrière

Evolutions de carrière	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Promotion interne	3	4	1%	3%
Avancement d'échelon	91	40	29%	28%
Avancement de grade	17	13	5%	9%
Mise en stage	14	3	4%	2%
Titularisation	16	0	5%	0%

## III - Organisation du temps de travail

## Les différents temps de travail

Type de temps	Organisation du temps de travail (titulaires et stagiaires)	
	Femmes	Hommes
temps complet	288	141
temps partiel	20	3
temps non complet	4	1

## Le temps partiel et le congé parental

Taux de temps partiel chez les femmes	7%
Taux de temps partiel chez les hommes	2%

La majorité partiels de droit est faite par des femmes. Les hommes sont encore rares à demander des temps partiels.

	Femmes	Hommes
Congé parental	1	0

Même remarque sur le congé parental. La totalité des congés parentaux a été demandée par des femmes.

#### Charte du temps

La collectivité ne dispose pas d'une charte du temps : Une charte du temps regroupe les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

#### Télétravail

La collectivité n'a pas délibéré pour la mise en place du télétravail

#### Compte Epargne Temps

	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
CET ouverts	15	7	5%	5%
Nombre de jours épargnés	708	427		

La collectivité a délibéré pour la mise en place du CET.

La répartition femmes/hommes est identique si on la rapporte à l'effectif.

## IV - Conditions de travail et congés

Taux d'absentéisme (agent ayant été absent au moins 1 jour dans l'année)

	Femmes	Hommes
Maladie ordinaire	66,67%	49,66%
Congé de longue maladie	4,49%	2,76%
Accident du travail	6,41%	1,38%
Accident de trajet	1,60%	12,41%
Maladies Professionnelles	1,60%	0,69%
Maternité	4,81%	
Paternité		2,76%
Autres raisons (ASA évènement familial)	61,54%	42,07%

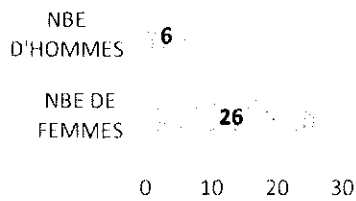
Taux d'absentéisme global	Femmes	Hommes
MO+CLM/CLD+AT	80,77%	66,90%

\* pourcentages rapportés à l'effectif de permanents

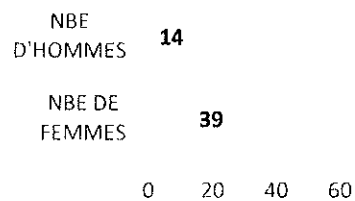
## V - Formations

Volume de formation en jours		NBE DE FEMMES	NBE D'HOMMES
Cat A	101	26	6
Cat B	77	39	14
Cat C	596	235	38
Non permanents	60	9	4
<b>Total</b>	<b>774</b>	<b>309</b>	<b>62</b>

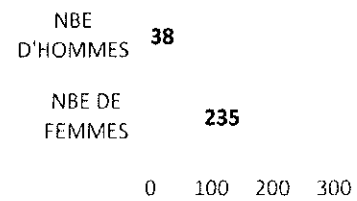
### Catégorie A



### Catégorie B



### Catégorie C



## VI - Rémunérations

Salaire moyen	Femme	Homme
	1 385,15 €	1 383,56 €

Montant moyen primes	Femme	Homme
	282,00 €	286,76 €